

Numéro	CFVU/2025-09-23/06
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	13/10/2025
Date de mise en ligne sur intranet (externe)	14/10/2025
Date de transmission au Recteur	14/10/2025

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

Délibération du 23 septembre 2025 portant approbation des règlements des études du master mention « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) » de l'UFR de mathématiques et informatique (UFR27), du master mention « démographie » de l'institut de démographie (IDUP), et des masters mention « économie de l'entreprise et des marchés », « management de l'innovation », « management des systèmes d'information » et « management et commerce international » de l'école de management de la Sorbonne (EMS), au titre de l'offre de formation 2025-2030

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1, L. 612-5 à L. 612-6-1 et L. 613-1 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 46 ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CFVU/2023-11-14/05 de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 14 novembre 2023 portant approbation du cadre de réflexion et des maquettes-types de l'offre de formation 2025-2030 des premier et deuxième cycles ;

Vu l'avis du conseil de gestion de l'UFR de mathématiques et informatique (UFR27) en date du 15 septembre 2025 ;

Vu l'avis du conseil de gestion de l'institut de démographie (IDUP) en date 5 juin 2025 ;

Vu l'avis du conseil de gestion de l'école de management de la Sorbonne (EMS) en date du 16 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les règlements des études au titre de l'offre de formation 2025-2030, ci-après annexés, qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025, pour les masters mention :

- « méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) » de l'UFR de mathématiques et informatique (UFR27) ;
- « démographie » de l'institut de démographie (IDUP) ;
- « économie de l'entreprise et des marchés », « management de l'innovation », « management des systèmes d'information » et « management et commerce international » de l'école de management de la Sorbonne (EMS).

Les précédents règlements de contrôle des connaissances sont abrogés à compter de cette même date.

Délibération CFVU/2025-09-23/06	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	36
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	36
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 1^{er} octobre 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
METHODES INFORMATIQUES APPLIQUEES A LA GESTION DES ENTREPRISES
(MIAGE)**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : MIAGE

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionali sation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
M1 Sustainable Business Informatics (SBI)		M1								x	x	
M1 Intelligent Business Informatics (IBI)		M1								x	x	
M2 Sustainable Business Informatics (SBI)		M2	x		x					x		M1 Sustainable Business Informatics (SBI)
M2 Intelligent Business Informatics (IBI)		M2	x		x					x		M1 Intelligent Business Informatics (IBI)

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

Tableau 1, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
M1 Sustainable Business Informatics (SBI)		M1	français	en cours de semestre	Mixte	obligatoire	2 mois minimum	x	
M1 Intelligent Business Informatics (IBI)		M1	français	en cours de semestre	Mixte	obligatoire	2 mois minimum	x	
M2 Sustainable Business Informatics (SBI)		M2	anglais	en cours de semestre	Mixte	obligatoire	5 mois minimum	x	
M2 Intelligent Business Informatics (IBI)		M2	anglais	en cours de semestre	Mixte	obligatoire	5 mois minimum	x	

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
M1 Sustainable Business Informatics (SBI)		M1		x		Mémoire & stage	
M1 Intelligent Business Informatics (IBI)		M1		x		Mémoire & stage	
M2 Sustainable Business Informatics (SBI)		M2		x		Mémoire & stage	
M2 Intelligent Business Informatics (IBI)		M2		x		Mémoire & stage	

Spécificités d'organisation avec l'apprentissage:

- Étudiants à l'entrée du Master signent un contrat d'apprentissage de 2 ans M1 et M2.
- Étudiants entrant directement en M2 signent un contrat d'un an.
- Les étudiants n'ayant pas trouvé de contrat d'apprentissage en M1 (fin décembre) doivent réaliser obligatoirement un stage d'au moins 2 mois minimum et ceux qui n'ont pas trouvé de contrat d'apprentissage en M2 (fin décembre) doivent réaliser obligatoirement un stage de 5 mois minimum.
- Les enseignements sont organisés en session d'alternance qui vont de début septembre à mi-juillet. Les soutenances de mémoires sont prévues respectivement début septembre en M1 et mi-septembre en M2.

Dispositions spécifiques de validation

- Un semestre est validé si l'étudiant obtient la moyenne pondérée des UE.
- L'UE « Professionnalisation et Recherche » du semestre 4 correspond au mémoire de recherche du Master et au stage obligatoire et celle-ci doit être validée pour valider le semestre 4.
- La compensation annuelle en M2 s'appliquera lorsque l'étudiant n'aura pas validé l'un des semestres de l'année mais obtenu la moyenne arithmétique sur les deux semestres. Cette évolution nous obligera à revoir notre organisation des sessions de rattrapage en M2 afin de n'en prévoir plus qu'une seule à partir de début octobre.



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
DEMOGRAPHIE**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master.

Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types. La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages ou de contrats d'alternance ou d'apprentissage.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

2. L'offre de formation est structurée en quatre semestres. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 60 crédits par année.
3. La formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale, sous statut étudiant ou en alternance et en formation continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignements et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
4. Une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants.
5. Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers.

II. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.
2. Les candidatures en première année de master s'effectuent par une procédure dématérialisée sur la plateforme nationale, sauf formation continue et indication contraire définie par l'établissement (formations internationales).
3. L'admission directe en 2^{ème} année de master est prononcée par le président de l'université sur proposition du responsable de la formation, sous réserve de la validation de la première année de master.
4. L'admission en 2^{ème} année de master est de droit pour les étudiants ayant validé la première année de master de la mention dans l'établissement l'année précédente.

III. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est semestrielle et obligatoire. L'inscription pédagogique s'effectue au début de chacun des deux semestres avant le début des enseignements et elle intervient après

l'inscription administrative. Elle peut être modifiée trois semaines au plus tard après le début des enseignements. Les étudiants non inscrits pédagogiquement sont considérés comme non assidus, et ne sont pas autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation. Les étudiants relevant du régime spécial d'études (RSE) bénéficient des dispositions prévues par le règlement des régimes spéciaux d'études de l'établissement.

3. Les candidats souhaitant obtenir l'intégralité du diplôme de master par un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) procèdent à leur inscription sur le portail numérique en sélectionnant la certification professionnelle ou le bloc de compétences visés. Cette inscription est ouverte à toute personne qui n'est pas déjà engagée dans un parcours de formation initiale pour cette même certification professionnelle.

La validation des études et des aptitudes fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence ou master.

La validation se fait par année, semestre, unité d'enseignements (U.E.) entières, ou par éléments constitutifs (E.C.) d'U.E. (matières), sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou E.C. n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

4. En master 1^{ère} année une troisième inscription ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
5. En master 2^{ème} année, une deuxième inscription ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. Par exception, la réinscription dans la même année des étudiants en apprentissage ou en alternance n'est pas de droit.

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits
 - la rédaction d'un mémoire
 - un stage
 - un projet tutoré
2. Le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études (RSE) peut s'effectuer sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
3. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement ou de manière dérogatoire durant le semestre d'enseignement.
4. La session de rattrapage a lieu après les résultats de la session initiale.
5. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux

de rédaction relatifs aux thématiques abordées en séminaire.

6. Hors aménagement prévu dans le régime spécial d'études (RSE), l'assiduité aux travaux dirigés, aux conférences de méthode et aux séminaires est obligatoire en M1 et l'assiduité à tous les enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par matière et par semestre en master 1ère année et de deux absences motivées en master 2ème année.
7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Les étudiants ont la possibilité de réaliser un stage donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Le stage peut être obligatoire, optionnel ou facultatif. Un stage facultatif n'est pas pris en compte pour la validation d'une U.E., d'un semestre ou d'une année. Un stage obligatoire ou optionnel est inscrit dans le tableau des enseignements. En principe, les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes d'enseignement ou d'examen. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée par la réalisation d'un stage.

V. NOTATION DES EPREUVES:

A. Notes et modalités

1. La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :
 - Epreuve écrite ou épreuve orale ou mémoire et autres travaux d'études
 - Contrôle continu et/ou contrôle terminal
 - Note/20 ou mention « validée », « non validée », « défaillant »
2. En cas de situations exceptionnelles, le jury peut décider de neutraliser certaines épreuves. Elles ne sont prises en compte ni pour le calcul des moyennes ni pour les mécanismes de compensation.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne. Une note entre 10 et 12 permet d'obtenir 0,1 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 12 et 14 permet d'obtenir 0,2 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 14 et 16 permet d'obtenir 0,3 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 16 et 18 permet d'obtenir 0,4 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 18 et 20 permet d'obtenir 0,5 point sur la moyenne du semestre.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, les engagements citoyens et les bonus « expression écrite et orale » sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
4. Chaque UFR peut proposer d'autres matières à bonification. Ces autres matières sont indiquées dans le tableau des enseignements.

C. Capitalisation et compensation

1. Les crédits et les unités d'enseignements peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée » dans le cas où l'unité d'enseignement n'est pas notée. L'acquisition d'une unité d'enseignements entraîne la délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignements ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignements ou matières pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée » dans le cas où la matière n'est pas notée. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne la délivrance des crédits correspondants.
5. La compensation annuelle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année. Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition
6. La pondération appliquée au calcul des moyennes est effectuée par les coefficients attribués à chaque matière notée. Les matières non notées ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne. La compensation s'opère indépendamment des matières et des unités d'enseignement non notées.
7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
8. Des dispositions spécifiques de validation peuvent être prises pour certains parcours.
9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VI. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

A. Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise. Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point V.5.
2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20

- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

B. Jury

Le jury comprend des enseignants qui ont participé à l'évaluation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

D. Délivrance du diplôme de master

La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignements.

VII. ATTRIBUTION DU MASTER

1. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20.
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
2. Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

VII. CESURE

Au cours de son parcours de master, l'étudiant peut réaliser une période de césure d'une durée d'un semestre ou d'une année universitaire. La césure est une suspension temporaire d'études pour réaliser un projet personnel ou professionnel en France ou à l'étranger. La demande de césure s'effectue soit par la plateforme Parcoursup, soit par le dépôt d'un dossier auprès du secrétariat pédagogique. La réalisation d'une césure ne permet pas la validation de crédits figurant dans les maquettes d'enseignement. Un cadrage de l'établissement définit les modalités d'organisation de la césure.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention Démographie

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré- requis
Master 1 ^e année	M1P401	M1	X								X	
Master 2 ^e année Apprentissage (FA) ou Initial (FI)	MIP502	M2	X							X		

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Modalités d'accès

Le règlement général s'applique

2. Langues d'enseignement

Le règlement général s'applique

3. Organisation des examens

Le contrôle et l'évaluation des connaissances sont effectués soit en contrôle continu intégral (ECI) durant les périodes d'enseignements à chaque semestre soit par évaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens soit uniquement par épreuve terminale (ET).

Les épreuves de soutenance du mémoire de recherche ou de l'évaluation du stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu hors de la période d'examen comme le stipule l'article IV.7 du règlement général.

4. Organisation des sessions d'examen

Session 1 : selon les matières : épreuves en contrôle continu intégral ou avec une épreuve en fin de semestre pendant la période des examens (voir tableau joint)

Session 2 : les épreuves sont organisées selon le calendrier universitaire pour chaque matière non validée à la première session avec une évaluation sans prise en compte du contrôle continu. La note définitive attribuée dans chaque matière correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde session.

Une délibération partielle du jury peut avoir lieu immédiatement après la seconde session sans que les rapports de stage ou les mémoires ne soient soutenus.

5. Nature des stages

Durant ses études, un étudiant peut effectuer des stages en entreprise ou dans un autre milieu professionnel. Le stagiaire n'est pas considéré comme un salarié, mais il doit respecter les règles de son établissement d'accueil. Le stagiaire bénéficie d'un certain nombre de protections : signature d'une convention de stage, durée maximale du stage, gratification selon la réglementation en vigueur.

En M1 les stages sont optionnels et doivent être d'une durée d'au moins 44 jours

En M2 dans le semestre 4 orienté expert démographe, il est obligatoire pour les étudiants en formation initiale et d'une durée d'au moins 66 jours

En M2 dans le semestre 4 orienté sciences des populations, il est optionnel et doit être d'une durée d'au moins 66 jours

6. Notation des épreuves

Existence de matières non notés mais matières à validation (VAL) : oui

En M1, les enseignements suivants ne donnent pas lieu à une notation sur 20 mais à une validation ou une non-validation :

- Projet de recherche et modules complémentaires : semestres 1 et 2
- Rédaction professionnelle et infographie : semestres 1 et 2

En M2, les enseignements suivants ne donnent pas lieu à une notation sur 20 mais à une validation ou une non-validation :

- Mise à niveau en méthodes quantitatives : semestre 3
- Applications de la démographie : semestre 4 – bloc expert démographe
- Méthodologie de la recherche et modules complémentaires : semestre 4 – bloc sciences des populations
- Montage de projet : semestre 4 – bloc sciences des populations

Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : oui

En M1, l'UE 4 de professionnalisation du semestre 1 ne donne pas lieu à une notation sur 20 mais à une validation ou une non-validation

7. Dispositions spécifiques de validation

Notes minimales par matière notée : non

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : oui

Notes minimales par U.E. notée : non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : oui

Tableau 1 clauses spécifiques

Parcours			Langue	Examens		Stage		Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Master 1e année	M1P401	M1		Selon les matières : Durant les périodes d'examen / En cours de semestre	Session 1-session 2	Optionnel	44 jours	X	X
Master 2e année (FI/FA)	MIP502	M2		Selon les matières : Durant les périodes d'examen / En cours de semestre	Session 1-session 2	Optionnel	66 jours	X	

Tableau 2 clauses spécifiques de validation

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Master 1e année	M1P401	M1		X			
Master 2e année (FI/FA)	MIP501	M2		X		X	



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
ECONOMIE DE L'ENTREPRISE ET DES MARCHES**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Economie de l'entreprise et des marchés (EEM)

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcou rs diplôm ant	Parcou rs à adosse ment multipl e	Parcou rs dispen sé en langue étrangè re	Parcou rs à distanc e	Parcou rs délocal isé (hors campu s)	Parcou rs en partena riat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de profession alisation	Accès Mon Master au parcou rs M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré- requis
Evaluation et Gestion des Projets (EGP)		M1	x								x	
Evaluation et Gestion des Projets (EGP)-M2 FI		M2	x		x						x	
International Project Management (IPM)-M2 Pro		M2	x		x				Hult International Business School, of One Education Street, Cambridge, MA 02141, USA			
Evaluation et Gestion de Projets Inde (EGPI)-M2		M2	x		x		x	x	XLRI (Xavier School of Management India			

Clauses particulières Master 1 EGP et Master 2 EGP

1. Modalités d'accès

La mention de master Economie de l'Entreprise et des Marchés (EEM) est plus particulièrement accessible aux étudiants ayant obtenu l'une des mentions de licence suivantes seront particulièrement bienvenus : économie, économie et gestion, mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales, économie-mathématiques, économie-statistiques et qui souhaitent s'orienter vers le management tout en y exploitant leurs connaissances scientifiques.

A. Master 1

Le M1 est ouvert aux titulaires d'une licence (Bac +3) en sciences économiques ou diplôme jugé équivalent. Les prérequis pour accéder à la formation et y réussir sont les suivants :

- Connaissances solides (niveau licence 3) dans les matières économiques (économie générale, macroéconomie, microéconomie) et capacité à les mobiliser pour mener une argumentation et/ou décrire des mécanismes économiques
- Connaissances solides (niveau licence 3) dans les matières de techniques quantitatives (statistiques et économétrie) et capacité à les mettre en pratique pour répondre à des problématiques concrètes d'économie appliquée. Le fait d'avoir été familiarisé aux logiciels de traitement statistique et économétrique constitue un plus dans les dossiers de candidatures mais n'est pas exigé.
- Bonne capacité d'analyse et esprit de synthèse
- Très bon niveau en français et qualités rédactionnelles
- Bon niveau en anglais : niveau B2 (CECRL) requis dès l'entrée en M1 et attestation d'un score d'au moins 850 points au TOEIC et Listening & Reading et/ou un score de 75/120 au TOEFL à fournir pour pouvoir passer en M2 (ou score équivalent à un autre test officiel d'anglais : dans ce cas, la commission de recrutement s'assurera de l'équivalence au cas par cas).

Les candidats dont les dossiers ont retenu l'attention de la commission de recrutement sont ensuite reçus pour des entretiens oraux. Lors de ces entretiens, la commission de recrutement demande aux candidats de présenter leur parcours passé, leur motivation à intégrer le Master ainsi que leur projet d'études / professionnel en s'appuyant sur un diaporama en Anglais. Elle teste ensuite l'attrait des candidats pour l'économie et leurs compétences dans les outils quantitatifs à l'aide de questions et d'exercices de mise en situation en Français et en Anglais.

Master 2

Cette 2^{de} année du master est naturellement alimentée par la 1^{ère} année de la mention EEM. En M2, les recrutements extérieurs se font en trois temps :

1. Sélection d'étudiants admissibles sur la base de l'étude de leur dossier académique (parcours et une moyenne générale minimale de 12/20 en M1) et de leurs expériences (stages, apprentissage, année de césure, séjours d'étude à l'étranger...etc) ;
2. Entretien en Anglais avec les étudiants admissibles afin d'apprécier leur motivation et leur projet professionnel. Le niveau B2 (CECRL) requis

dès l'entrée en M1 et attestation d'un score entre 940 et 990 points au TOEIC et/ou TOEFL 79/120 reste exigé.

3. Pour s'assurer que l'étudiant a une bonne compréhension de l'anglais dès le début de du programme, il est soumis à une rédaction de textes argumentatifs d'une heure.

2. Langues d'enseignement

La Mention EEM forme ses diplômés à une carrière professionnelle dans un environnement multiculturel et international. Les cours inclus dans le programme sont dispensés intégralement en Anglais pour préparer les étudiants à un contexte de travail multilingue. Durant le cursus, les étudiants sont régulièrement confrontés aux dimensions internationales de la politique et à la gestion des prises de décisions. Une expérience internationale est un élément essentiel pour développer une carrière professionnelle dans un monde globalisé. C'est pourquoi la mention propose de nombreuses opportunités pour étudier à l'étranger, qui permettent aux étudiants d'enrichir leur curriculum et d'élargir leurs horizons.

3. Organisation des examens

A. Master 1ère année parcours Evaluation et Gestion de Projets (EGP)

Les examens auront lieu durant les périodes d'examen du calendrier universitaire

B. Master 2ème année parcours Evaluation et Gestion de Projets (EGP)

Les examens auront lieu à la fin de chaque enseignement trimestriel (début décembre et début mai) hors période des examens.

4. Organisation des sessions d'examen

A. Master 1ère année parcours Evaluation et Gestion de Projets (EGP)

Les examens sont organisés en deux sessions : session1 et session 2.

B. Master 2ème année parcours Evaluation et Gestion de Projets (EGP)

Les examens sont organisés en session unique en M2 EGP.

5. Nature des stages

Un stage obligatoire de minimum trois mois est pleinement intégré à la définition du cursus de la formation M2 parcours EGP. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation (voir le RNCP du Master), doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant. Le stage doit conduire à la rédaction d'un rapport et est réalisé sous le

double encadrement du tuteur de stage en entreprise et d'un enseignant intervenant dans le cadre des cours de formation à la recherche du M2. Il est présent dans le tableau des enseignements et sans validation ECTS associé à ce rapport. Le calendrier du M2 intègre explicitement la période de stage, celui-ci pouvant commencer dès la fin des enseignements et des examens organisés sur les huit premières semaines de l'année universitaire. Le stage doit débuter au plus tôt le 1^{er} juin de l'année universitaire et la rétribution doit être au minimum de 1200 Euros.

6. Notation des épreuves : Examens écrits et oraux, Réalisation de projets et mémoires de recherche.

La formule standard de contrôle des connaissances et des compétences :

A. Master 1ère année parcours Evaluation et Gestion de Projets (EGP)

Les contrôles continus avec examen terminal se déroulent au cours d'une période semestrielle d'enseignement pendant la période des examens. Ceux-ci peuvent prendre deux formes : a) Le contrôle continu est composé de plusieurs épreuves qui visent à vérifier ponctuellement les acquis de l'étudiant. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant. b) Le contrôle en cours de formation peut être composé d'une seule situation d'évaluation visant à évaluer les compétences acquises à la fin d'un cycle d'enseignement.

B. Master 2ème année parcours Evaluation et Gestion de Projets (EGP)

B1. Les contrôles continus avec examen terminal se déroulant après la période semestrielle d'enseignement hors période d'examen. Cette forme de contrôle se déroulant après une période de révision d'une semaine minimum. Le contrôle (ou examen) terminal est une épreuve récapitulative, portant donc sur l'ensemble du programme, qui se déroule à la fin de l'enseignement. Cette épreuve finale prend alors la forme d'un examen de fin de semestre communément appelé partiel (épreuve sur table), commun à tous les étudiants inscrits à l'élément pédagogique semestrielle d'enseignement. Dans tous les cas, les formateurs informent les étudiant(e)s de la période prévue pour chaque mode de contrôle, des compétences à évaluer, des conditions de l'évaluation, des critères d'évaluation (exigences et indicateurs).

B2. Mémoires de recherche

Un mémoire doit être rédigé sur un sujet agréé par le responsable du diplôme. Pour être déclarés admis, les étudiants doivent avoir obtenu la moyenne de 10/20. Cette note est affectée d'un coefficient 9.

C. Master 2ème année parcours Evaluation et Gestion de Projets (EGP) délocalisé

La formule de contrôle des connaissances et des compétences pour l'enseignement à Distance (Inde) : Elle s'applique à tous les étudiants qui sont inscrits à l'Université Paris 1 dans le cadre de l'enseignement à distance (EAD). Pour tous les éléments constitutifs de l'étape du diplôme, la ou les formules d'examen mises en œuvre seront précisées dès le début de l'année universitaire dans le livret pédagogique délivré aux étudiants.

Un mémoire doit être rédigé sur un sujet agréé par le responsable du diplôme. Cette note est affectée d'un coefficient 9.

Attention, les enseignements à distance ne sont pas sous forme de vidéos enregistrées mais sur forme de polycopiés pour les cours et TD.

7. Dispositions spécifiques de validation

Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'université sur proposition du responsable du diplôme.

8. Rubrique libre

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
MANAGEMENT DE L'INNOVATION**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Management de l'innovation

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré- requis
Innovation Management Communication et Data Science		M1	x							x	x	
Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat		M1	x								x	
Innovation Management des Technologies et Développement Durable		M1	x							x	x	
Innovation Management Mode et Industries du Luxe		M1	x							x	x	
Innovation Management Arts et Industries Créatives		M1	x							x	x	
Innovation Management Communication et Data Science		M2	x							x	x	M1 IMCDS
Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat		M2	x							x	x	M1IMTE
Innovation Management des Technologies et Développement Durable		M2	x							x	x	M1 IMTDD
Innovation Management Mode et Industries du Luxe		M2	x							x	x	M1 IMMIL
Innovation Management Arts et Industries Créatives		M2	x	x						x	x	M1 IMAIC
Economia integral		M1	x									

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Economia integral		M2	x									
Economia noturno		M1	x									
Economia noturno		M2	x									
Administração integral		M1	x									
Administração integral		M2	x									
Administração noturno		M1	x									
Administração noturno		M2	x									
Contabilidade		M1	x									
Contabilidade		M2	x									
Atuárias		M1	x									
Atuárias		M2	x									

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Aucune de disposition particulière pour l'accès au niveau M1 des parcours en formation initiale. Nécessité de signature d'un contrat d'apprentissage pour les M1 en FA. L'accès au niveau M2 d'un parcours se fait de droit après validation du niveau M1 du même parcours (parcours M1/M2 tubulaires).

Concernant tous les parcours de la Mention de Mention Management de l'Innovation en apprentissage et alternance, la réglementation spécifique suivante particulière s'applique : encadrement du contrat d'apprentissage contrat de travail spécifique, encadré par le Code du travail, notamment les articles L6221-1 et suivants ; décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 précise les modalités de dépôt des contrats d'apprentissage ; - financement des contrats d'apprentissage, régie par les articles L6241-1 à L6241-9 du Code du travail, avec la répartition des fonds et les modalités de versement selon les décrets n°2019-1438 et n°2019-1491 ; textes spécifiques à FRANCE COMPETENCES + aux Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Dispositions spécifiques de validation

Les cours du parcours M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E) et M2 Innovation Management des Technologies et Développement Durable (IMT&DD) ainsi qu'en parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC) ; M2 Innovation Management Mode et Industries du Luxe (IM M&IL) ; M2 Innovation Management Communication et Data Science (IM C&DS) sont considérés être des cours-conférences de méthode (étant donné le caractère professionnalisant et méthodologique de ces enseignements), de manière à ce que ladite condition d'assiduité s'applique. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap. En master 2ème année l'assiduité aux cours et séminaires est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées par semestre pour chaque cours. La réglementation spécifique à l'apprentissage et à l'alternance s'applique aux parcours en FA.

2. Modalités d'accès

Modalités en M1 pour le parcours en formation initiale en apprentissage de la mention Management de l'Innovation:

admissibilité pour l'ensemble des parcours de la mention : CV complet (indiquant le parcours, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + note de synthèse de une à deux pages où le candidat se présentera et précisera sa motivation, puis détaillera son projet professionnel + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers).

admission par parcours : entretien devant un jury

Précision sur la notion de capacité d'accueil parcours M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E) et parcours M2 Innovation Management des Technologies et Développement Durable (IMT&DD) ; parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC) parcours ; M2 Innovation Management Mode et Industries du Luxe (IM M&IL) et parcours M2 Innovation Management Communication et Data Science (IM C&DS) :

Au niveau des capacités d'accueil de la Mention Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E) on entend l'ensemble :

- des étudiants qui ont validé le M1 mention Management de l'Innovation (et qui entrent de droit dans le M2 mention Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (intégrables de droit dans le M2 mention Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat (IMT&E) ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

Et parcours M2 Innovation Management des Technologies et Développement Durable (IMT&DD) :

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

- des étudiants qui ont validé le M1 mention Management de l'Innovation (et candidatent au M2 mention Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management des Technologies et Développement Durable (IMT&DD) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (qui candidatent au M2 mention Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management des Technologies et Développement Durable (IMT&DD) ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

Et parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC) :

- des étudiants qui ont validé le M1 mention Management de l'Innovation (et candidatent au M2 mention Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC)) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (qui candidatent au M2 mention Management de l'Innovation parcours Innovation Management Arts et Industries Créatives (IM A&IC)) ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

Et parcours M2 Innovation Management Mode et Industries du Luxe (IM M&IL) :

- des étudiants qui ont validé le M1 mention Management de l'Innovation (et candidatent au M2 mention Management de l'Innovation parcours M2 Innovation Management Mode et Industries du Luxe (IM M&IL)) ;
- des étudiants en retour aux études après une année de césure (qui candidatent au M2 mention Management de l'Innovation parcours Innovation Management Mode et Industries du Luxe (IM M&IL)) ;
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

Et parcours M2 Innovation Management Communication et Data Science (IM C&DS) :

- des étudiants qui ont validé le M1 mention Management de l'Innovation (et qui entrent de droit dans le M2 mention Management de l'Innovation parcours M2
- des étudiants qui ont validé une autre mention de M1 à Paris 1 ou dans un autre établissement (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des étudiants détenteurs d'un titre étranger dont l'équivalence aura été validée (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;
- des candidats ayant validés une VAE/VAP (et retenus à l'issue de la validation de leur candidature selon les modalités rappelées plus haut) ;

3. Langues d'enseignement

Langue principale d'enseignement : Français

Langue secondaire d'enseignement : Anglais

4. Organisation des examens

Dispositions spécifiques d'examen en M1 en formation initiale (parcours M1 IMT&E) : Les examens se déroulent pendant les périodes dédiées ou tout au long du semestre, en fonction des modalités d'évaluation définies dans les maquettes pédagogiques.

Dispositions particulières pour les M1 et M2 en apprentissage (M1-M2 IMCDS, M1-M2 IMMIL, M1-M2 IMAIC, M1-M2 IMT&DD) : Les parcours en apprentissage, qui ne suivent pas le calendrier réglementaire des M2 en formation initiale, s'adaptent au rythme de l'alternance, en fonction des modalités d'évaluation définies dans les maquettes pédagogiques. L'organisation des examens est flexible : ils peuvent être concentrés sur une période spécifique ou répartis de manière continue tout au long du semestre. En master M2, le redoublement est soumis à l'appréciation du jury.

5. Organisation des sessions d'examen

Dispositions générales pour les M1 (parcours M1 IMT&E, M1 IMT&DD, M1 IMMIL, M1 IMAIC) : Session 1 et Session 2 d'examen selon le calendrier prévu.

Dispositions spécifiques pour le M1 IMCDS et les M2 (parcours M2 IMT&E, M2 IMT&DD, M2 IMMIL, M2 IMAIC) : une session unique. Une seule session d'examen est prévue. Cependant, une session de rattrapage peut être organisée par dérogation sur décision du responsable de la formation.

6. Nature des stages

Dispositions spécifiques aux M1 en formation initiale (parcours M1 IMT&E) : Stage facultatif. Dispositions spécifiques au M2 IMT&E : Stage obligatoire d'une durée minimum de 4 mois pour tous les étudiants hors alternance.

7. Notation des épreuves

Dispositions spécifiques aux M1 :

- Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui.
- Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

Dispositions spécifiques aux M2 :

- Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui
- Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

8. Dispositions spécifiques de validation

9. Rubrique libre

Césure : une césure peut être réalisée entre le M1 et le M2 sauf pour le M1-M2 IMCDS. Le projet de césure s'inscrit dans une perspective pédagogique et en cohérence avec l'organisation générale du parcours. Les cours dispensés en anglais peuvent donner lieu à des examens dans la même langue.

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue	Examens		Stage		Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Innovation Management Communication et Data Science		M1	Français	Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session unique			x	
Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat		M1	Français	Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session 1 Session 2	Facultatif		x	
Innovation Management des Technologies et Développement Durable		M1	Français	Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session 1 Session 2			x	
Innovation Management Mode et Industries du Luxe		M1	Français	Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session 1 Session 2			x	
Innovation Management Arts et Industries Créatives		M1	Français	Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session 1 Session 2			x	
Innovation Management Communication et Data Science		M2	Français	Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session unique			x	
Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat		M2	Français	Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session unique	Obligatoire si FI : 4 mois		x	
Innovation Management des Technologies et Développement Durable		M2	Français	Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session unique			x	
Innovation Management Mode et Industries du Luxe		M2	Français	Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session unique			x	
Innovation Management Arts et Industries Créatives		M2	Français	Durant les périodes d'examen et en cours de semestre	Session unique			x	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Innovation Management Communication et Data Science		M1	x (note minimale de 10/20 pour le mémoire)	x			
Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat		M1		x			
Innovation Management des Technologies et Développement Durable		M1		x			
Innovation Management Mode et Industries du Luxe		M1		x			
Innovation Management Arts et Industries Créatives		M1		x			
Innovation Management Communication et Data Science		M2	x (note minimale de 10/20 pour le mémoire)	x			
Innovation Management des Technologies et Entrepreneuriat		M2	x (note minimale de 10/20 pour le mémoire)	x			
Innovation Management des Technologies et Développement Durable		M2	x (note minimale de 10/20 pour le mémoire)	x			
Innovation Management Mode et Industries du Luxe		M2	x (note minimale de 10/20 pour le mémoire)	x			
Innovation Management Arts et Industries Créatives		M2	x (note minimale de 10/20 pour le mémoire)	x			



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
MANAGEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Tableau structuration de la mention

Mention : Management des Systèmes d'Information

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé du parcours amont ou prérequis 1	Intitulé du parcours amont ou pré-requis 2
Management des Systèmes d'information - voie classique (M1 MSI - FI) (depuis 2016)	M1F414	M1	x								x		
Management des Systèmes d'information par la voie de l'apprentissage (M1 MSI - FA) (depuis 2018)	M1F416	M1	x							x	x		
Systèmes d'information et de Connaissance - Business Analysis (SIC BA) - (FA) (depuis 1997)	MPF50T	M2	x							x		Management des Systèmes d'information (FA ou FI)	
Systèmes d'information et de Connaissance - Big Data (SIC BD) - (FA) (depuis 2017)	MPF50U	M2	x							x		Management des Systèmes d'information (FA ou FI)	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Management of Information and Knowledge Systems - Capability Engineering and Management (MIKS CEM) - (FA) (depuis 2009)	MPF50L	M2	x		x				Possibilité d'Erasmus entrant sur un semestre avec l'Université de Bergen, Norvège; convention signée mars 2025	x		Management des Systèmes d'information (FA ou FI)	
Management of Information and Knowledge Systems - Complex systems and Strategy (MIKS CSS) - (FA) (depuis 2020)	MPF50X	M2	x		x			deux séjours de 6 semaines chacun à l'Université de Bergen	Collaboration - Université de Bergen, Norvège, convention décembre 2020 ; resignée mars 2025	x		Management des Systèmes d'information (FA ou FI)	
Management of Information and Knowledge Systems - Cybersécurité (MIKS Cyber) - (FA) (depuis 2020)	MPF519 (ex MPF50W)	M2	x		x					x		Management des Systèmes d'information (FA ou FI)	
Executive Management des Systèmes d'Information et de Connaissance (Executive MSIC) - (FC) (depuis 1979)	MPT50K	M2	x							contrat pédagogique avec annexe financier (formation continue)			

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)
Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Modalités d'accès

Notamment candidature parcours en apprentissage

Précisions sur l'article II.1

« *diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné* » : un domaine compatible avec celui du diplôme national de master Management des Systèmes d'Information ou informatique de gestion ou informatique ou gestion.

Dans le cadre de l'apprentissage en M1, l'admission se prononce sous réserve de l'obtention d'un contrat d'apprentissage sur une période couvrant entièrement la formation (vingt-sept mois).

Précisions sur l'article II.4

L'admission dans un parcours de la 2^{ème} année de master Management des Systèmes d'Information est de droit pour les étudiants ayant validé la 1^{ère} année de master de la même mention dans l'établissement l'année précédente. Cette admission se fait à travers d'une procédure de vœux dans laquelle les étudiants de M1 de la mention MSI doivent émettre entre deux vœux minimum (les deux sous-parcours en français, SIC BA et SIC BD, s'ils ne peuvent pas fournir la preuve de leur maîtrise de la langue anglaise, équivalente à un score minimum TOEIC de 700) et cinq vœux (les deux précédents + les deux sous parcours en anglais MIKS CEM et MIKS CSS + le sous-parcours moitié en anglais, MIKS Cybersecurité).

L'admission, aussi bien en M1 qu'en M2, se fait en deux étapes (étude du dossier + entretien devant un jury pour les dossiers retenus en 1^{ère} étape). L'étude du dossier peut être l'étape terminale pour un refus de candidature. En revanche, l'admissibilité ne peut se prononcer sans entretien devant un jury.

Pour les étudiants n'ayant pas suivi un cursus Master 1 MSI à l'EM-Sorbonne, l'accès à la 2^{ème} année des parcours de la mention Management des Systèmes d'Information par la voie de l'apprentissage est subordonné à la validation de leur candidature selon les modalités* précisées ci-après (le nombre de places disponibles est fonction des capacités d'accueil des deux parcours et cinq sous-parcours en M2) .

- Étape 1 / admissibilité : après l'étude dossier de candidature comportant un CV complet (indiquant le parcours d'études, relevés de notes depuis le bac, les expériences professionnelles, accompagné ou non de lettres de recommandation ...) + lettre de motivation pour le parcours visé + l'attestation du DELF/DALF ou TCF niveau C1 (pour les candidatures d'étudiants étrangers, sauf pour le parcours MIKS). Les candidats qui ont

déjà obtenu un M1 ou M2 d'une école d'ingénieur notamment en informatique ou d'une école de gestion ou commerce doivent joindre le diplôme et/ou relevés de notes du M1 (et du M2 si concerné) au dossier de candidature.

- Étape 2/ admission sous réserve : après entretien devant un jury

Admission définitive et inscription administrative : admission sous-réserve + obtention du M1 ou 240 ECTS + obtention d'un contrat d'apprentissage sur une période couvrant entièrement la formation (quinze mois).

La commission pédagogique se réunit deux fois dans le cas où une seconde session de recrutement est organisée sur proposition du responsable de la formation.

Précisions sur l'article III. 6 : Par exception, la réinscription dans la même année des étudiants en apprentissage ou en alternance n'est pas de droit.

1. En master 1^{ère} année en apprentissage, une deuxième inscription ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme. Par exception, cette réinscription en M1 MSI peut être proposée, par le jury pédagogique de la formation, pour le M1 MSI en apprentissage ou pour le M1 MSI voie classique.
2. En master 1^{ère} année en apprentissage, à condition que le nombre d'ECTS non validées pour l'année M1 MSI soit strictement inférieur à dix (sur soixante) et que le nombre de matières non validées soit de maximum deux matières (+ éventuellement le mémoire d'activité), par exception, le jury pédagogique de la formation pourrait opter pour 'une dette dans le contrat d'apprentissage' et autoriser l'entrée dans un parcours en M2 apprentissage de l'apprenti dans la mention MSI. L'apprenti devra alors valider ses matières non validées de M1 MSI apprentissage ainsi que toutes les matières du parcours suivi en M2 MSI apprentissage pendant la durée restante de son contrat d'apprentissage (quinze mois).
3. Par exception, il ne peut avoir au total qu'un seul redoublement ou une seule dette dans le contrat d'apprentissage (de vingt-sept mois) pendant le Master MSI par la voie de l'apprentissage (M1+M2), autrement dit, (i) s'il y a eu redoublement en M1 MSI apprentissage, il ne peut avoir un redoublement en M2 MSI apprentissage ; (ii) s'il y a eu 'une dette dans le contrat d'apprentissage' en M1 MSI apprentissage, il ne peut avoir de redoublement en M2 MSI apprentissage.
4. En cas de redoublement en M1 MSI en apprentissage, l'accès à un parcours de M2 MSI par la voie de l'apprentissage l'année suivante sera sous réserve de l'obtention d'un nouveau contrat d'apprentissage sur une période couvrant entièrement le parcours concerné de M2 MSI (quinze mois).

En synthèse, le contrat d'apprentissage est obligatoire en M1 MSI en apprentissage et dans tous les parcours de M2 MSI par la voie de l'apprentissage :

- Contrat d'apprentissage de 27 mois à l'entrée de M1 apprentissage

- Contrat d'apprentissage de 15 mois pour les entrées directes en M2 apprentissage, et en cas de redoublement exceptionnel en M1 MSI apprentissage

2. Langues d'enseignement

Langue principale d'enseignement : Français en M1 MSI voie classique, M1 MSI en apprentissage, M2 SIC BA et M2 SIC BD, M2 Executive MSIC.

Langue principale d'enseignement : Anglais en M2 MIKS CEM, M2 MIKS CSS, M2 MIKS Cybersécurité

Langue secondaire d'enseignement : Français en M2 MIKS Cybersécurité (environ la moitié des matières, chaque matière étant enseignée soit entièrement en anglais, soit entièrement en français, voir maquette).

Pour leur entrée dans un parcours M2 MIKS, les étudiants doivent fournir la preuve de leur maîtrise de la langue anglaise, équivalente à un score minimum TOEIC de 750.

3. Organisation des examens

Les examens de la session 1 sont organisés :

- soit après chaque semestre d'enseignement (uniquement en M1 voie classique), durant les périodes d'examen du calendrier universitaire
- soit après la fin des enseignements des matières (tous les parcours M2 et M1 apprentissage), hors périodes d'examen du calendrier universitaire, pendant les périodes de regroupements universitaires contractuellement définies (CFA + entreprises) chaque année. Chaque sous-parcours M2 MSI en apprentissage dispose de son propre calendrier de regroupements (très stable dans le temps) qui s'applique à tous les apprentis d'un même sous-parcours. Ainsi la période d'examens terminaux en apprentissage s'organise en continu selon le calendrier contractuel d'alternance université/entreprise de chaque sous-parcours de M2 MSI.

4. Organisation des sessions d'examen

Session 1 - session 2 : pour toutes les matières, à l'exception des trois matières suivantes.

Les examens de la session 2 ont lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session 1.

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

Session 1 : pour les matières « Séminaires de recherche », « Séminaire international et ouverture scientifique », « Projet SI transversal et tutoré » en M2, « Séminaires de recherche » en M1 apprentissage et « Stage » en M1 voie classique.

5. Nature des stages

Stage de trois mois : obligatoire en M1 MSI voie classique

Stage facultatif en M2 MSI en formation continue pour les étudiants en recherche d'emploi

6. Notation des épreuves

Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui « Harmonisation des acquis - SI et modélisation conceptuelle » dans tous les parcours/sous-parcours en M2 MSI en apprentissage

Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui « Grands enjeux du management (cycle de conférences) », « Fondamentaux de la méthodologie académique et recherche », « Professionnalisation », « Outils, IA et management ». Il s'agit de matières obligatoires ajoutées par la Direction de l'EM-Sorbonne dans tous les parcours voie classique en Master 1 pour toutes les mentions.

Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : non

7. Dispositions spécifiques de validation

Dans le cadre de l'apprentissage, l'assiduité aux cours et à toutes les activités pédagogiques est obligatoire.

En 2ème année du master, ainsi que dans le parcours apprentissage du M1, une assiduité insuffisante est sanctionnée dans des conditions portées préalablement à la connaissance des apprentis au début de l'année universitaire. Des absences cumulées, au sein d'une matière, représentant au moins 20% du volume

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

horaire de cette matière, interdisent l'attribution d'une note pour la première session. Toutes les absences (motivées ou non) sont prises en compte dans le calcul du seuil de 20% par matière. L'apprenti(e) concerné(e) est automatiquement inscrit(e) pour la deuxième session. Cette règle est en vigueur depuis 1997, date de création de cette formation en apprentissage.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap. Dans ces cas, une dérogation sera accordée par le responsable de la formation sur demande de l'étudiant, selon les règles en vigueur de l'Université quant aux délais exigés pour une telle demande.

Par exception, si le dépassement du seuil de 20% par matière inclut des absences justifiées par le code du travail (respectivement (i) maladie avec arrêt de travail à l'appui, (ii) décès parents, enfants, grand-parent, frère/sœur avec acte de décès à l'appui) alors une dérogation pourra être accordée par le responsable de formation afin d'autoriser la participation de l'apprenti(e) à l'examen terminal de la matière concernée en session 1 sous forme d'évaluation en contrôle terminal, autrement dit, sans la note de contrôle continu.

Règle existante et reconduite : Notes minimales par matière notée

Règle existante et reconduite : Notes minimales par matière notée : oui (10) / mémoire de master en M2 (apprentissage) et mémoire d'activité en M1 apprentissage et 'Stage en entreprise' en M1 voie classique et 'Systèmes d'Information et Informatique' en M1 MSI (apprentissage et voie classique)

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : oui / « Harmonisation des acquis - SI et modélisation conceptuelle » dans tous les parcours M2 MSI en apprentissage (Règle existante et reconduite) et les matières « Grands enjeux du management (cycle de conférences) », « Fondamentaux de la méthodologie académique et recherche », « Professionnalisation », « Outils, IA et management » en M1 MSI voie classique.

Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise : Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise. Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point 7 (dispositifs spécifiques de validation).

Les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances dans une matière peuvent être de deux types : CC/ET (contrôle continu + épreuve/examen terminal écrite) ou CC (contrôle continu).

A l'exception des matières listées ci-dessous il s'agit de CC/ET (contrôle continu + épreuve/examen terminal écrite).

La matière « harmonisation des acquis » est évaluée comme étant acquise ou pas acquise (VAL) dans tous les parcours M2. L'étudiant n'obtient pas de note pour cette matière, mais la compétence acquise est concrétisée par l'obtention de 1 (un) ECTS.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

L'évaluation des matières suivantes se fait en contrôle continu (CC) : « anglais » ; « projet SI transversal et tutoré » ; « séminaires de recherche et coaching mémoire » ; « séminaire international et ouverture scientifique » ; « mémoire de master » en M2 et « mémoire d'activité » en M1 apprentissage ; « Stage » en examen terminal (rapport + soutenance) en M1 voie classique.

Toutes les autres matières sont évaluées sous forme de CC/ET.

Dans tous les parcours de Master 2 MSI, dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 40 % et la part de l'examen terminal est de 60 %.

Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Le mémoire de master en M2, le mémoire d'activité dans le parcours apprentissage du M1 et le stage dans le parcours classique de M1 constituent l'unique exception, leurs évaluations se font sur une note finale.

Les épreuves de soutenance d'un mémoire d'activité (M1 apprentissage) ou d'un rapport de stage (M1 voie classique) ou d'un mémoire de master 2 (apprentissage) inclus dans la formation ont lieu, respectivement, (i) en juillet en 1ère année par la voie de l'apprentissage, (ii) en septembre en 1ère année dans le parcours classique et (iii) en octobre en 2ème année pour tous les parcours M2 en apprentissage.

Dans tous les parcours en apprentissage en M2 MSI, les examens du semestre S4 ont lieu en fin août et en septembre. Le jury du 2^{ème} semestre délibère en session 1 sur la totalité du semestre S4 après les soutenances des mémoires de master 2, fin octobre.

Les étudiant(e)s inscrit(e)s en 2ème année dans l'un des cinq sous parcours de la mention MSI, doivent obligatoirement rédiger et soutenir un mémoire de master individuel en rapport avec le contenu des enseignements et la mission d'apprentissage exercée. L'étudiant(e) est réputé(e) avoir souscrit à ses obligations de rédiger et soutenir le mémoire de recherche au sein des Masters de la Mention MSI lorsqu'il(elle) obtient une note égale ou supérieure à 10/20.

Les étudiant(e)s inscrit(e)s en 1ème année dans le parcours en apprentissage, doivent obligatoirement rédiger et soutenir un mémoire d'activité individuel en rapport avec le contenu des enseignements et la mission d'apprentissage exercée. L'étudiant(e) est réputé(e) avoir souscrit à ses obligations de rédiger et soutenir le mémoire d'activité au sein du Master M1 MSI lorsqu'il(elle) obtient une note égale ou supérieure à 10/20.

Les étudiant(e)s inscrit(e)s en 1ème année dans le parcours voie classique, doivent obligatoirement rédiger et soutenir un rapport de stage individuel. L'étudiant(e) est réputé(e) avoir souscrit à ses obligations de rédiger et soutenir le rapport de stage au sein du Master M1 MSI lorsqu'il(elle) obtient une note égale ou supérieure à 10/20.

8. Rubrique libre

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Le contrat d'apprentissage en Master se fait sur deux ans pour les étudiants qui démarrent en M1 MSI par apprentissage. Il ne peut avoir de « césure » durant les deux années d'un contrat d'apprentissage.

Le dispositif de validation des périodes d'études effectuées à l'étranger ne peut pas s'appliquer à un parcours en apprentissage.

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

V. NOTATION DES EPREUVES

C. Capitalisation et compensation

8. Des dispositions spécifiques de validation peuvent être prises pour certains parcours

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau, clauses spécifiques 1

Mention : Management des Systèmes d'Information

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue	Examens		Stage		Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Management des Systèmes d'information - voie classique (M1 MSI - FI)	M1F414	M1		Durant les périodes d'examen	Session 1session 2	Obligatoire	3 mois	x	
Management des Systèmes d'information par la voie de l'apprentissage (M1 MSI - FA)	M1F416	M1		Hors périodes d'examen	Session 1session 2	Contrat d'apprentissage (27 mois)			
Systèmes d'information et de Connaissance - Business Analysis (SIC BA) - (FA)	MPF50T	M2		Hors périodes d'examen	Session 1session 2	Contrat d'apprentissage (15 mois)		x	
Systèmes d'information et de Connaissance - Big Data (SIC BD) - (FA)	MPF50U	M2		Hors périodes d'examen	Session 1session 2	Contrat d'apprentissage (15 mois)		x	
Management of Information and Knowledge Systems - Capability Engineering and Management (MIKS CEM) - (FA)	MPF50L	M2	Anglais	Hors périodes d'examen	Session 1session 2	Contrat d'apprentissage (15 mois)		x	
Management of Information and Knowledge Systems - Complex systems and Strategy (MIKS CSS) - (FA)	MPF50X	M2	Anglais	Hors périodes d'examen	Session 1session 2	Contrat d'apprentissage (15 mois)		x	
Management of Information and Knowledge Systems - Cybersécurité (MIKS Cyber) - (FA)	MPF519 (ex MPF50W)	M2	Anglais/Français	Hors périodes d'examen	Session 1session 2	Contrat d'apprentissage (15 mois)		x	
Executive Management des Systèmes d'Information et de Connaissance (Executive MSIC) - (FC)	MPT50K	M2		Hors périodes d'examen	Session 1session 2	Facultatif			

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau 2, clauses spécifiques de la mention

Mention : Management des Systèmes d'Information

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Management des Systèmes d'information - voie classique (M1 MSI - FI)	M1F414	M1	Mémoire & stage	x			
Management des Systèmes d'information par la voie de l'apprentissage (M1 MSI - FA)	M1F416	M1	Mémoire & stage				
Systèmes d'information et de Connaissance - Business Analysis (SIC BA) - (FA)	MPF50T	M2	Mémoire & stage	x			
Systèmes d'information et de Connaissance - Big Data (SIC BD) - (FA)	MPF50U	M2	Mémoire & stage	x			
Management of Information and Knowledge Systems - Capability Engineering and Management (MIKS CEM) - (FA)	MPF50L	M2	Mémoire & stage	x			
Management of Information and Knowledge Systems - Complex systems and Strategy (MIKS CSS) - (FA)	MPF50X	M2	Mémoire & stage	x			
Management of Information and Knowledge Systems - Cybersécurité (MIKS Cyber) - (FA)	MPF519 (ex MPF50W)	M2	Mémoire & stage	x			
Executive Management des Systèmes d'Information et de Connaissance (Executive MSIC) - (FC)	MPT50K	M2	Mémoire & stage				



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Management et commerce international

Tableau structuration de la mention

[illegible]

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

8. Dispositions spécifiques à l'ensemble des parcours de la Mention MCI (M1 et M2 S2IE / M1 GEAI FI / M1 GEAI FA / M2 GEAI FI / M2 GEAI FA)

1. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité à tous les enseignements et conférences est obligatoire en M2.

Il ne peut être toléré :

- En Master 1^{ère} année : **plus de trois demi-journées d'absence** justifiées par semestre (équivalent à 3 fois 4 heures de cours, soit 12 heures au total par semestre)
- En Master 2^{ème} année : **plus de deux demi-journées d'absence** justifiées par semestre (équivalent à 2 fois 4 heures de cours, soit 8 heures au total).

Le dépassement de ces deux seuils de tolérance entraînera la défaillance de l'étudiant ; par conséquent, le jury se réserve le droit, lors des délibérations, de ne pas délivrer le diplôme de Master 2.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

2. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
3. En 2^{ème} année de master, l'appréciation des connaissances et des aptitudes peut comporter :
- des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - des travaux à préparer individuellement ou en groupe (évaluation écrite ou orale),
 - la rédaction d'un mémoire, ou d'un rapport professionnel,
 - un rapport de stage,
 - un projet tutoré,
 - une note de participation.
4. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014) :

Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique minimal du cursus de doit comporter au minimum 200 heures de cours en présence des étudiants par année d'enseignement ; la durée du stage ne compte pas dans le décompte de ce volume -, de réaliser un stage en dehors des périodes d'enseignement donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le guide des stages sur le site : <http://www.univ-paris1.fr/espace-professionnel/guide-des-stages-a-luniversite/conventions-et-documents-a-telecharger/>)

En 2^{ème} année de master, la réalisation d'un stage de 3 mois minimum est obligatoire et donne lieu à la rédaction d'un mémoire et/ou un rapport.

Avec l'accord du directeur de diplôme, le stage de M2 peut être remplacé par la réalisation d'un échange au second semestre dans une université étrangère (en partenariat avec la Maison Internationale), qui donne également lieu à la rédaction d'un mémoire en plus du suivi d'enseignements dans l'établissement partenaire.

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{er} année de master et au 30 novembre pour la 2^{ème} année de master.

- 5. Le Master étant en session unique, un rattrapage ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel sur proposition du responsable du diplôme, en considération de situations individuelles exceptionnelles.**

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

VI. NOTATION DES EPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Elles donnent lieu à une note sur 20. L'ensemble des matières, des coefficients et des crédits associés sont fournis à la fin de ce document.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

Le master 2 est en session unique. Une session de rattrapage ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel sur proposition du responsable du diplôme, en considération de situations individuelles exceptionnelles.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

3. Les enseignements d'activités physiques et sportives, les enseignements d'activités culturelles, les engagements citoyens, la participation à des concours professionnels (serious game ou compétition d'étudiants), l'implication dans des projets associatifs du master ou de l'Université Paris 1 sont proposés au titre des bonifications en M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation. Une deuxième langue vivante est proposée à titre de bonification.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Les engagements citoyens, la participation à des concours professionnels (serious game ou compétition d'étudiants), l'implication dans des projets associatifs du master ou de l'Université Paris 1 peuvent donner lieu à des bonifications en M2 sur décision des directeurs.
5. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre
8. Toute note inférieure à 10 obtenue au mémoire de fin de Master 2 est éliminatoire.

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Langue		Examens		Stage	Notation	
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Langue principale d'enseignement	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Stratégie internationale et intelligence économique	M1F40X	M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1- session 2	Facultatif		x	
Stratégie internationale et intelligence économique	MPF507	M2	français	A choix : Durant les périodes d'examen Hors période d'examen En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	3 mois		
Gestion des entreprises à l'international FI	M1F40Y	M1	français	Durant les périodes d'examen	Session 1- session 2	Facultatif		x	
Gestion des entreprises à l'international FA	? Création septembre 2025	M1	français	A choix : Durant les périodes d'examen Hors période d'examen En cours de semestre	Session 1- session 2	Facultatif		x	
Gestion des entreprises à l'international FI	MPF508	M2	français	A choix : Durant les périodes d'examen Hors période d'examen En cours de semestre	Session unique	Obligatoire	3 mois	x	
Gestion des entreprises à l'international FA	MPF50M	M2	français	A choix : Durant les périodes d'examen Hors période d'examen En cours de semestre	Session unique	Obligatoire		x	

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

Tableau 2, clauses spécifiques de validation

Parcours			Validation				
Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)
Stratégie internationale et intelligence économique	M1F40X	M1		x		x	
Stratégie internationale et intelligence économique	MPF507	M2					
Gestion des entreprises à l'international FI	M1F40Y	M1		x		x	
Gestion des entreprises à l'international FA	Création septembre 2025	M1		x		x	
Gestion des entreprises à l'international FI	MPF508	M2		x		x	
Gestion des entreprises à l'international FA	MPF50M	M2		x		x	